

# REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

## COMPTE-RENDU

---

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane - M. ROUAULT Lionel – Mme COUTY Micheline – M DUFOURD Jean-Pierre - M. SEGAUD Gilles – M. GUINET Philippe – Mme CHABROUX Marie-Ange - M. TULOUP Fabrice - Mme LEVEQUE Anne-Marie – Mme MARIDET Annick - Mme MARTIN Bernadette – Mme CHARTIER Janine – M PERICHON Jean-Jacques.

**Absent excusé** : M CASSO Régis.

**Pouvoir** :

M CASSO Régis à Mme MARTIN Bernadette

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 04 Décembre 2017

**Secrétaire de séance** : Madame DERIOT Eliane

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme CHARTIER demande à ce que les modalités de remboursement du déficit de l'accueil de loisirs du Centre Social soient débattues de nouveau en conseil municipal (voir la délibération approuvée en 2008).

Validation du plan de phasage de l'aménagement du centre bourg

M le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 octobre 2017, l'étude de faisabilité concernant l'aménagement du centre-bourg avait été approuvée. Il faudrait maintenant définir un plan de phasage des travaux.

M le Maire propose le suivant :

1<sup>ère</sup> PHASE

**RUE VICTOR HUGO** : Réfection des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite jusqu'au n° 26.

**RUE CHARLES DE GAULLE** : Réfection des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite jusqu'au panneau d'agglomération, et aménagement du carrefour situé « Rue Jacques LAGARDETTE » (avec option d'achat et démolition de la propriété « FRONTIERE »)

**PROPRIETE CONSORTS« CORRE »** : achat et démolition de cette bâtisse pour réaliser un parking de 18 places à cet emplacement. Cette propriété comprend également un jardin qui serait aménagé en espace public.

**PLACE DE LA REPUBLIQUE** : réalisation d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite en bordure de la RD 994.

**AVENUE DU 8 MAI** : élargissement de la voie de circulation sur toute sa longueur, réfection des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite et création de place de stationnement le long d'un des deux trottoirs.

Les travaux de cette 1<sup>ère</sup> phase débuteraient en 2018 et se termineraient en 2019.

#### 2<sup>ème</sup> PHASE

**PLACE GACON PONCET ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE**: Achat et démolition des propriétés « GOULAT » et « BERTRAND », et démolition de l'ancienne mairie afin de pouvoir élargir la « Rue de l'Hotel de Ville » et ainsi rendre les trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite. La place « Gacon PONCET », devenue plus vaste sera réaménagée.

La 2<sup>ème</sup> phase serait réalisée courant 2019

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

Pour : 11 - Contre : 3 (MRS CASSO et PERICHON – Mme CHARTIER) - Abstention : 1 (Mme MARTIN)

- **VALIDE LE PLAN DE PHASAGE TEL QUE PROPOSE.**
- **AUTORISE M LE MAIRE A POURSUIVRE LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET, NOTAMMENT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

#### Décision modificative n° 4 : Travaux en régie (4 Têtes de sécurité pour aqueducs)

M le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants pour intégrer des travaux en régie (4 têtes de sécurité pour aqueducs)

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montant	Articles	Montant
2315 (040) : Inst, matériel	324.00 €	722 : travaux en régie	324.00 €
TOTAL	324.00 €	TOTAL	324.00 €

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS INDIQUES CI-DESSUS ET LES OPERATIONS COMPTABLES NECESSAIRES A LA REGULARISATION DE CE DOSSIER**

#### Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement

M le Maire explique au Conseil Municipal, que l'entreprise SAYET ne s'était pas acquittée de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'élevant à 483.41 € et que suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, le tribunal de commerce a prononcé l'effacement de cette dette. Afin de régulariser cette décision comptablement, il serait donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montant	Articles	Montant
6228 : Divers	- 484.00 €		
6542 : Créances éteintes	+484.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 2 (MRS DUFOURD JP ET GUINET PH)

- **AUTORISE M LE MAIRE A EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS INDIQUEES CI-DESSUS ET LES OPERATIONS COMPTABLES NECESSAIRES A LA REGULARISATION DE CE DOSSIER**

Adhésion de la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »  
au SICTOM SUD ALLIER à compter du 01.01.2018

M le Maire explique au Conseil Municipal, que par délibérations en date du 26 juin 2017 et du 25 septembre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes « Entr' Allier besbre et Loire » a décidé d'adhérer au syndicat mixte du SICTOM Sud-Allier, pour exercer la compétence « Elimination et Valorisation des déchets des ménages et assimilés » sur le périmètre des treize communes du secteur du DONJON, à compter du 01 janvier 2018.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes concernées.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **ACCEPTÉ L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTR' ALLIER BESBRE ET LOIRE » AU SICTOM SUD ALLIER, A COMPTER DU 01.01.2018, POUR EXERCER LA COMPETENCE « ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES »**
- **CHARGE M LE MAIRE D'INFORMER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CETTE DECISION**

Signature convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

M le Maire explique au Conseil Municipal, que depuis quelques années, la possibilité est offerte aux collectivités de transmettre de façon dématérialisée, les différents actes (délibérations, arrêtés, documents budgétaires...) aux services préfectoraux. Les services administratifs souhaiteraient bénéficier de ce service à compter du 01 janvier 2018. Pour cela il est nécessaire de signer une convention entre la commune et M le Préfet de l'Allier. M le Maire précise que le coût sera d'environ 120 € la première année et 75 € les années suivantes.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER AVEC M LE PREFET DE L'ALLIER LA CONVENTION PERMETTANT LA DEMATERIALISATION DES ACTES DE LA COLLECTIVITE AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CETTE OPERATION.**

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle A n° 476 à M DIDIER Jean-Luc  
au 01.01.2017

M le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° 18 en date du 15 mars 2016, il avait été autorisé à signer avec M DIDIER Jean-Luc, pour l'année 2016, une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée A n° 476, sise « Rue de l'Epine ».

M le Maire précise à l'assemblée que cette parcelle est toujours à disposition de M DIDIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il serait nécessaire de le formaliser par écrit.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC M DIDIER JEAN-LUC, A COMPTEUR DU 01.01.2017, POUR UNE ANNEE, SOIT JUSQU' AU 31.12.2017, POUR LA PARCELLE CADASTREE A N° 476, SISE « RUE DE L'EPINE ». D'UNE CONTENANCE DE 4HA 60 ARES 90 CA.**

**EN ECHANGE DE CETTE MISE A DISPOSITION, M DIDIER JEAN-LUC VERSERA LA SOMME DE 30 € ANNUELLEMENT.**

**LA CONVENTION SERA RENOUVELLEE PAR TACITE RECONDUCTION CHAQUE ANNEE SAUF DENONCIATION DE L'UNE DES DEUX PARTIES, UN MOIS AVANT LA DATE D'ECHEANCE.**

Autorisation de signature d'une convention avec les 17 autres communes membres du RASED, mis en place au 1<sup>er</sup> septembre 2017 à l'école Marlène JOBERT

M le Maire explique au Conseil Municipal, que l'Education Nationale a mis en place, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour 18 communes du secteur qui sont les suivantes : BEAULON – COULANGES – DIOU – DOMPIERRE/BESBRE – LE BOUCHAUD – LE DONJON – LENAX – LE PIN – LUNEAU – MONTAIGUET/FOREZ – NEUILLY/DONJON – PIERREFITTE/LOIRE – ST DIDIER/DONJON – ST LEGER/VOUZANCE – ST POURCAIN/BESBRE – SALIGNY/ROUDON - THIEL/ACOLIN et VAUMAS.

Le bureau du RASED est situé à l'école « Marlène JOBERT » et a été aménagé par la commune.

Conformément au Code de l'Education, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat, qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

M le Maire précise donc qu'il serait nécessaire de mettre en place une convention entre toutes les communes, définissant les modalités de répartition des charges annuelles, sachant que la commune du DONJON a accepté d'être l'instance de gestion administrative et comptable.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- AUTORISE M LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU RASED AU 01.09.2017 A L'ECOLE MARLENE JOBERT, AVEC LES 17 AUTRES COMMUNES MEMBRES AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT NECESSAIRE.**
- L'AUTORISE EGALEMENT A EMETTRE, CHAQUE ANNEE, LES TITRES DE RECETTES NECESSAIRES AU RECOUVREMENT DES SOMMES DUES PAR LES AUTRES COMMUNES**

Dégrèvement partiel redevance assainissement M GELIN André

M le Maire explique au Conseil Municipal, que M GELIN André, domicilié « 20 Place du Marché » a eu une importante fuite d'eau. Sa consommation 2017 est de 495 M<sup>3</sup> alors que la consommation moyenne des trois dernières années est de 111 M<sup>3</sup>. Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, **relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, M GELIN doit bénéficier d'une exonération partielle sur les M<sup>3</sup> d'eau ainsi que sur la redevance assainissement.**

Le SIVOM Vallée de la Besbre, gestionnaire du réseau a calculé que le dégrèvement pour la part assainissement est de 102 M<sup>3</sup>.

**APRES AVOIR OUI CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- AUTORISE LE SIVOM VALLEE DE LA BESBRE A EFFECTUER UN DEGREVEMENT DE 102 M<sup>3</sup> SUR LA FACTURE D'EAU DE M GELIN ANDRE CONCERNANT LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.**

Divers

M le Maire donne lecture d'un courrier de Mme BUISINE concernant le futur aménagement du centre-bourg.

Il fait part également des remerciements de la famille de M Guy COULON, pour l'émouvant hommage qui lui a été rendu lors de ses obsèques.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 00